

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 05 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 05 décembre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 09h30, salle Georges Rumen, siège, à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUIILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : PRIGENT Christian ; CHAPPE Fanny ; CONNAN Guy ; ECHEVEST Yannick ; LE GOFF Yannick.



DELBU2023-12-111

Direction générale : Projet de statuts du Syndicats Mixte d'Aménagement du Stade du Roudourou

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2003 venant créer le syndicat mixte d'aménagement du stade de Roudourou (SMASR) et notamment son article 10 qui fixe une durée de vie du SMASR de 20 ans ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 14 novembre 2023 venant fixer les grandes orientations permettant de faire évoluer les statuts du syndicat mixte, et valider les principes de contributions en fonctionnement et en investissement de chacun des partenaires pour les années à venir :

- Guingamp Paimpol Agglomération apporterait une contribution de 5 000 € en fonctionnement et de 50 000 € en investissement
- Conseil départemental : contribution de 5 000 € en fonctionnement et 40 000 € en investissement étant précisé que le département, en tant que de besoin, pourrait sur demande du syndicat, verser en une seule fois une participation à hauteur de 400 000 €. La Contribution du département pourrait émerger au titre d'une des nouvelles modalités du contrat de territoire EPCI.
- La ville de Guingamp : contribution de 53 000 € en fonctionnement et de 8 000 € en investissement

Considérant le caractère structurant de l'équipement pour le territoire, à la fois pour la vie sportive mais aussi pour assurer la promotion et l'attractivité du territoire et proposer un espace économique connu et reconnu pour favoriser la mise en réseau des entreprises et créer des synergies participant à la promotion et au développement économique du territoire.

Considérant que le prochain Comité syndical du SMASR se tient le 8 décembre 2023 ;

Considérant que pour accompagner le SMASR dans la réalisation de son programme d'investissement pour les 10 prochaines années, le Département des Côtes d'Armor propose la signature d'une convention de partenariat permettant d'identifier les subventions attendues de chaque partenaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De donner son accord au projet de statuts joint ;
- De donner mandat aux élus communautaires siégeant au sein du Conseil syndical pour adopter ces modifications de statuts ;
- D'être d'accord pour présenter la convention de partenariat qui vient cadrer le programme d'investissement pour les 10 prochaines années, lors du prochain Conseil d'agglomération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

